

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Hamid HAMLIL à Virginie REY, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 février	Le 18 février	En exercice	50
		Présents	39
		Votants	44

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2021-01-01 Approbation du Procès-verbal du 28 janvier 21

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021.**

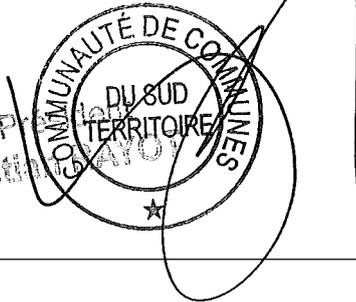
Annexe : Procès-Verbal du 28 janvier 2021

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 05/03/2021

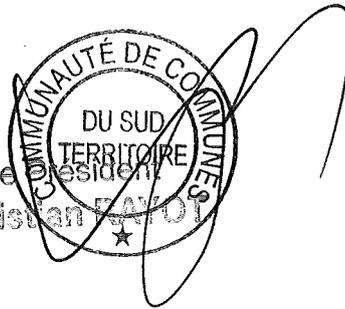
Le Président,

Le Président,
Christian RAYOT



Le Président,

Le Président,
Christian RAYOT





**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Communautaire
le 28 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 28 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE et Jean Luc PIANZI **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH (vote à partir du point n°3), Catherine CLAYEUX (vote à partir du point n°10), Daniel BOUR, Roland DAMOTTE, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL (vote à partir du point n°5), Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER (vote à partir du point n°5), Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Sandrine LARCHER, Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER, Dominique TRELA à Jean Luc PIANZI et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 18 janvier	Le 18 janvier	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	35

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2021-01-01 Approbation du Procès-verbal du 17 décembre 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.**

Annexe : Procès-Verbal du 17 décembre 2020

2021-01-02 Marché de travaux d'aménagement partiel du bâtiment pour l'implantation des locaux de la Police Municipale et de l'École de musique sur le site des Fonteneilles à Beaucourt

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2021,

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'est portée acquéreur en 2013 du bâtiment dit « Fer à Cheval », aux Fonteneilles à Beaucourt, cédé par la Ville de Beaucourt.

Les ailes Nord et Ouest font l'objet d'un projet d'aménagement en logements, encore actuellement à l'étude. La 3ème aile, située le long de la rue Japy, restant propriété de la Communauté de communes fait l'objet de travaux de réaménagement, en vue de l'installation d'activités tertiaires, culturelles ou de service public... permettant ainsi une mixité des fonctions dans le bâtiment.

La Ville de Beaucourt se porte notamment acquéreur d'un étage de 700 m² environ pour délocalisation et agrandissement de sa médiathèque et la CCST prévoit d'y réaliser des aménagements pour y installer notamment les services de la Police Municipale Intercommunale et l'une des antennes de l'École de Musique Intercommunale, suite à la prise de compétence au 1er septembre 2018.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour un marché de travaux d'aménagement partiel du bâtiment pour l'implantation des locaux de la Police Municipale et de l'École de musique. Ce marché, publié le 18 décembre 2020, est divisé en 15 lots :

- Lot n°01 : Démolition-Déconstruction
- Lot n°02 : VRD – Espaces extérieurs – Aire de lavage
- Lot n°03 : Ravalements façades – Échafaudage
- Lot n°04 : Menuiseries Extérieures
- Lot n°05 : Gros-Œuvre – Maçonnerie
- Lot n°06 : Serrurerie-Métallerie
- Lot n°07 : Plâtrerie – Cloisonnement - Doublage
- Lot n°08 : Menuiseries Intérieures
- Lot n°09 : Plafonds suspendus
- Lot n°10 : Chape – Isolation - Revêtements de sols durs et muraux
- Lot n°11 : Chauffage - Ventilation – Climatisation
- Lot n°12 : Plomberie – Sanitaires
- Lot n°13 : Électricité : Courants faibles et forts

Lot n°14 : Peintures - Nettoyage

Lot n°15 : Garages extérieurs

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 janvier 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AUBE pour un coût global de 1 097 737.48 € HT options comprises comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché à l'entreprise citée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

2021-01-03 Mise en œuvre d'un Groupement de commandes par le CDG90 pour l'achat de prestations de reliures et de restauration de registres

Rapporteur : Christian RAYOT

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités et établissements publics intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes couvrira une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bons de commandes pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les collectivités qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commandes de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la collectivité, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à la renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que l'EPCI n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

L'EPCI reste donc libre d'opter pour une solution plus avantageuse négociée par ailleurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à mandater le Centre de gestion pour mettre en œuvre le Groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents.**

2021-01-04 Annulation de la délibération n°2020-03-09 du 6 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Sud Territoire au CASDIS

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L1424-24-3 du CGCT,

Par délibération n°2020-03-09, le conseil communautaire a nommé ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS). Les services de la Préfecture ont sollicité la Communauté de communes afin de retirer cette délibération, la CCST n'étant pas compétente pour nommer ses représentants au sein du CASDIS.

En effet, l'article L1424 du CGCT prévoit que « les représentants des EPCI sont élus par les présidents d'établissement publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres...dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette élection a eu lieu le 17 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de procéder au retrait de la délibération n°2020-03-09 du 6 juin 2020 intitulée « Désignation des représentants de la CCST au CASDIS ».**

2021-01-05 Service Général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021

Rapporteur : Daniel FRERY

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :
« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,*

-Pour permettre l'acquisition de matériel informatique ainsi que du mobilier et matériel de bureau (arrivée de nouveaux agents, réaménagement des locaux du siège),
-Pour permettre les travaux de réhabilitation de l'aile sud des Fonteneilles suite à l'attribution du marché de travaux,

- Pour permettre de mandater la tranche de suivi-animation de l'OPAH à URBAM Conseil correspondant au dernier trimestre de l'année 2020,

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2021.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	PC/ installation sur site et accessoires	5 500 €
21 – Immobilisations corporelles	2184 – Mobilier	Mobilier de bureau pour réaménagement du siège	2 000 €
23 – Immobilisations en cours	2313 - Construction	Réhabilitation Fonteneilles	240 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	Suivi animation OPAH 4 ^{ème} trimestre	16 890 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

2021-01-06 Service Ordures Ménagères-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021

Rapporteur : Bernard CERF

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :
« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,*

Pour permettre l'acquisition d'une machine à démonter les pneus, de 2 bennes à gravats, d'un godet de chariot élévateur, d'une passerelle pour benne à déchets verts, il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2021.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2181 – Installations générales, agencement	Machine à démonter des pneus	2 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2181 – Installations générales, agencement	Bennes	7 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2181 – Installations générales, agencement	Godet de chariot élévateur	2 500 €
21 – Immobilisations corporelles	2181 – Installations générales, agencement	Passerelle benne à déchets verts	2 100 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

2021-01-07 Service Ordures Ménagères-Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021

Rapporteur : Bernard CERF

En 2007, la déchetterie de Fêche l'Eglise a été réhabilitée, des bungalows avec du bardage bois avaient été mis en place pour abriter les vestiaires des agents, leur réfectoire, une salle de réunion et des bureaux.

Ces locaux vieillissent très mal, l'eau s'infiltré à plusieurs endroits, et les sols s'écroulent. Nous projetons de reconstruire ces locaux en dur en 2021.

Le plan de financement de cette opération dont le début est prévu à compter du 2^{ème} trimestre 2021, s'établit ainsi :

Financements publics concernés		Montant de dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité	200 000 €	80%	200 000 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
Autres	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres	50 000 €	20%	50 000 €
Total des financements publics		250 000 €	100%	250 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 200 000 Euros,
- d'adopter l'opération qui s'élève à 250 000 HT soit 300 000 TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'indiquer un commencement de travaux au 2^{ème} trimestre 2021,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

2021-01-08 Budget Eau-Renouvellement réseau principal de Froidefontaine-DETR

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Il est nécessaire de renouveler le réseau vétuste de Froidefontaine, qui a déjà subi deux fuites cet hiver.

Dans ce but, une nouvelle conduite Ø150mm sera posée, sur environ 1700 mètres, et soixante-trois branchements particuliers seront repris.

Cette opération est mutualisée avec celle d'assainissement collectif.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseau)	420 000,00 €	État DETR 2021	100 000,00 €
		24%	
		Autofinancement	320 000,00 €
		76%	
Total dépenses	420 000,00 €	Total recettes	420 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'opération qui s'élève à 420 000 euros HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021, d'un montant de 100 000 euros au taux maximum d'intervention,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

2021-01-09 Budget Eau-Réhabilitation des réservoirs de Croix et Thiancourt DETR 2021
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Le château d'eau de Croix et le réservoir semi-enterré de Thiancourt doivent être remis à neuf. Dans ce but, une réhabilitation complète, intérieure et extérieure, est prévue à Croix. A Thiancourt seule l'étanchéité des cuves sera reprise.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseau)	230 000,00 €	État DETR 2021	100 000,00 €
		40%	
Maîtrise d'oeuvre	20 000,00 €	Autofinancement	150 000,00 €
		60%	
Total dépenses	250 000,00 €	Total recettes	250 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter l'opération qui s'élève à 250 000 euros HT,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021, d'un montant de 100 000 euros au taux maximum d'intervention,**
- **d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.**

2021-01-10 Restauration de l'Allaine sur la traversée de Delle-Lancement des démarches administratives

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Sud Territoire est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, ou plus communément appelé GEMAPI. Dans ce cadre, il a été lancé le 17 Juin 2019, une étude de reprise des travaux de restauration de l'Allaine au niveau de la traversée de Delle. Ce tronçon a déjà été l'œuvre de deux projets de restauration de rivière dans le cadre du contrat rivière Allaine entre 2010 et 2015.

Ainsi, la zone entre la frontière et l'amont du pont de la 1^{ère} Armée (Pont de la Poste) et la zone des Bretilloux derrière l'Intermarché de Delle ont déjà été l'objet de travaux de restauration de rivière. Cette nouvelle étude est donc venue compléter et enrichir la réflexion initiale puisqu'elle s'est intéressée à la zone entre le Pont de la 1^{ère} armée et la zone des Bretilloux. Il convient aujourd'hui de démarrer la phase d'autorisations administratives.

1. Rappel des objectifs du projet :

Les objectifs des travaux sont de :

- Rétablir la continuité écologique ;
- Diversifier les écoulements et les habitats au sein du lit mineur ;
- Augmenter la lame d'eau à l'étiage ;
- Augmenter la capacité hydraulique en crue ;
- Remplacer la passerelle piétonne (ville de Delle).

2. Programme d'aménagement :

Afin de répondre à ces objectifs, il a été validé lors du dernier comité de pilotage en date du 28/09/2020, les aménagements suivants :

- La suppression du seuil infranchissable ;
- L'aménagement du lit mineur avec le retrait des pavés autobloquants ;
- La création de banquettes végétalisées, d'épis et d'amas de blocs épars ;
- La reconstitution d'un matelas alluvial ;
- Le décaissage des berges en aval du pont Saint Nicolas ;
- Le remplacement de la passerelle piétonne de la promenade Aurélie Lopez par une structure similaire mais au tablier d'épaisseur réduite dans l'objectif d'augmenter sa section d'écoulement en crue (ville de Delle).

3. Concertation :

Une concertation préalable est engagée et sera poursuivie tout au long du projet, et y compris en phase de travaux :

- Des réunions de travail avec les deux maîtres d'ouvrages (la commune de Delle et la Communauté de Communes du Sud Territoire) et le maître d'œuvre IRH ;

- Un comité de pilotage a été réalisé en présence des maîtres d'ouvrage et du maître d'œuvre ainsi que de l'Agence de l'Eau, la DDT90, l'Office Français pour la Biodiversité, la DREAL, ...
- Des rencontres sur le terrain avec les administrés ont déjà eu lieu et continueront tout au long du projet ;
- Une enquête publique aura lieu au titre de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général).

4. Calendrier des prochaines étapes de l'opération :

- Fin janvier 2021 : dépôt du Dossier Loi Sur l'Eau (DLE) et de la DIG pour instruction
- De février à mai 2021 : instruction du DLE par l'administration et enquête publique
- Février 2021 : rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises
- Février 2021 : Bornage des parcelles concernées par le décaissement
- Fin février / début mars 2021 : Entretien des parcelles concernées par le décaissement
- Mai 2021 : conseil communautaire avec délibération pour choix d'une entreprise
- Travaux à partir de juillet 2021 (travaux pendant les vacances scolaires, notamment pour la partie entre les deux ponts, proche de l'école Louis Pergaud).

5. Estimations financières du projet :

	Coût réel
Etude maîtrise d'œuvre	53 711.40 €
Etudes complémentaires	12 936.00 €

	Estimation des coûts
Travaux préalables	22 000 €
Travaux	616 287.00 €

COUT TOTAL ESTIME	704 934.40 €
--------------------------	---------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à lancer l'enquête publique ainsi que tous actes administratifs relatifs à cette opération**

Pierre VALLAT précise qu'il souhaite une réelle prise de conscience sur ces dossiers, car ils sont soumis à beaucoup de contrôles et en cas de litiges, les EPCI sont responsables. Sa commune a elle aussi des problématiques de même type, à savoir une vingtaine de maisons considérées en zone inondable.

Christian RAYOT précise que les travaux de la traversée de Delle étaient prévus depuis longtemps, il faut donc terminer ce chantier. Toutefois il comprend et partage les inquiétudes de Pierre VALLAT et d'autres maires présents, à ce titre il propose que le Service GEMAPI organise une réunion pour les aider et prendre en compte leurs problématiques.

2021-01-11 Sollicitation DETR 2021 pour la mise en séparatif de l'assainissement de la commune de Faverois, réhabilitation de réseaux unitaires et étancheification

Rapporteur : Gilles COURGEY

La station d'épuration de Faverois (lagune de 925 eqhab) présente une surcharge hydraulique chronique. Un diagnostic du réseau, des déversoirs d'orages et du dispositif de traitement, avec un programme de travaux a été réalisé en 2018.

Le réseau présente des défauts d'étanchéité et récupère également de grandes quantités d'eau pluviale dans son réseau unitaire.

Il est donc proposé de mettre en séparatif la partie ouest de la rue Principale, ainsi que de réhabiliter certains réseaux unitaires et supprimer les défauts d'étanchéité.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de diriger les eaux pluviales au milieu naturel, afin de réduire les flux à la station de Faverois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021, d'un montant de 100 000 euros ;**
- **D'adopter l'opération qui s'élève à 520 000 euros HT ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :**

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Réseau d'assainissement	500 000,00 €	État DETR 2021	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre / topographie	10 000,00 €	Agence de l'Eau	156 000,00 €
		Autofinancement (CCST)	264 000,00 €
Total dépenses	520 000,00 €	Total recettes	520 000,00 €

- **D'indiquer un commencement d'exécution en octobre 2021 pour une durée de 6 mois,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.**

2021-01-12 Sollicitation DETR 2021 pour la mise en séparatif de l'assainissement de la commune de Florimont (zone Sud-Est)

Rapporteur : Gilles COURGEY

La station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont a été mise en service à l'automne 2017 (type filtres plantés de roseaux, implantée à l'aval de la commune de Florimont, d'environ 1 950 eqhab). Le réseau de transfert entre les trois communes a également été réalisé.

La commune de Florimont possède uniquement un réseau pluvial. Deux tranches de travaux ont déjà été réalisées. Il est nécessaire de poursuivre la création d'un réseau séparatif sur l'ensemble des rues de la commune de Florimont.

Il est donc proposé de mettre en séparatif les rues de Courcelles et de Courtelevant. Ceci permettra de clore la réalisation du séparatif sur l'ensemble de la commune.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021, d'un montant de 100 000 euros ;
- D'adopter l'opération qui s'élève à 390 000 euros HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Réseau d'assainissement	370 000,00 €	État DETR 2021	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre / topographie	10 000,00 €	Agence de l'Eau	117 000,00 €
		Autofinancement (CCST)	173 000,00 €
Total dépenses	390 000,00 €	Total recettes	390 000,00 €

- D'indiquer un commencement d'exécution en septembre 2021 pour une durée de 6 mois,
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

La secrétaire de séance

Catherine CREPIN

